

VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30 mai 2024

Nature de l'affaire :

Modification du nombre et de l'ordre des adjoints

| | | |
|-----------------------------------|---|----|
| Nombre de Conseillers en exercice | : | 29 |
| " " présents | : | 21 |
| " " ayant donné pouvoir | : | 04 |
| " " votants | : | 25 |

Date de la convocation : 23 mai 2024

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, Mme RIGOULET, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. POUX, Mme DOUARD, Mme SEKER, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD.

EXCUSÉS : M. BONJOUR donne pouvoir à M. GRENIER ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. LOMBART ; M. BINDA donne pouvoir à Mme DELACROIX ; M. MIGNOTTE ; Mme GOBET donne pouvoir à Mme VERNIER-THIEMARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ghislaine BENOIT

&&&&&

Rapporteur : Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
039-213900970-20240530-2024-SG-DE-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024
Publication : 31/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Suite à son élection au Sénat, M. Clément PERNOT a présenté sa démission du conseil municipal, dans lequel il occupait également la fonction de 3^{ème} adjoint.

Par délibération en date du 26 Mai 2020, en début de mandat, le Conseil municipal avait fixé à 8 le nombre d'adjoints.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122.1 et .2, ce nombre doit être au minimum de 1 et ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le conseil municipal peut pourvoir au remplacement du poste d'adjoint vacant, dans ce cas par un élu de même sexe. Mais le remplacement d'un adjoint n'est pas obligatoire (sauf dans l'hypothèse où il est l'unique adjoint du conseil).

Il est proposé au conseil municipal de ne pas installer de nouvel adjoint et donc de réduire à 7 (sept) le nombre d'adjoints.

Une fois la suppression du poste d'adjoint acquise, l'ordre du tableau s'en trouve automatiquement affecté : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints. Le tableau du conseil municipal sera rectifié en conséquence.

L'ordre des adjoints serait alors le suivant :

1^{er} adjoint : David DUSSOUILLEZ

2^{ème} adjointe : Annelise MARTIN

3^{ème} adjointe : Arielle BAILLY

4^{ème} adjoint : Pascal GRENIER

5^{ème} adjointe : Véronique DELACROIX

6^{ème} adjoint : Pascal TISSOT

7^{ème} adjointe : Ghislaine BENOIT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve :

- le non remplacement du poste d'adjoint vacant,
- fixe à 7 le nombre d'adjoints,
- approuve l'ordre et la désignation susvisés.



Le Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20240530-2024-SG-DE-046-DE

Guy SAILLARD
Accusé de réception exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024
Publication : 31/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

